



**POUR UNE RÉFORME FISCALE JUSTE ENVERS LES FEMMES
ET GÉNÉRATRICE D'ÉGALITÉ DANS LA SOCIÉTÉ**

**Mémoire présenté à la Commission des finances publiques
sur le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise**

15 septembre 2015

Mémoire présenté à la commission des finances publiques par
Élisabeth Germain et France Lavigne

Recherche et rédaction
Audrey Laurin-Lamothe

Nous remercions Jeanne Émard et Ruth Rose pour leurs précieux commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Présentation de la fédération des femmes du québec</u>	<u>1</u>
<u>Introduction</u>	<u>2</u>
<u>1. Quelques principes pour une fiscalité juste</u>	<u>5</u>
1.1 La nécessité d'établir une analyse différenciée selon les sexes	5
1.2 Les limites du modèle d'équilibre général calculable du ministère des Finances du Québec	6
1.3 Privilégier les formes d'impôt progressif par rapport aux formes régressives de prélèvement	8
1.4 Augmenter la proportion de l'impôt des sociétés par rapport à celle des individus	9
<u>2 Les positions de la FFQ concernant les propositions du rapport sur l'imposition des particuliers</u>	<u>10</u>
2.1 Les moyens pour se donner une meilleure progressivité	10
2.1.1 Augmenter le nombre de paliers d'imposition du revenu des particuliers, le taux d'imposition marginal maximal et les taux des paliers supérieurs	10
2.1.2 Imposer le gain en capital à 100 % et mettre fin au crédit d'impôt pour dividendes	13
2.1.3 Moduler la taxe à la consommation	14
2.1.4 Abolir la contribution santé	14
2.1.5 Tenir compte des taux effectifs marginaux d'imposition plutôt que de créer un« bouclier fiscal »	15
2.1.6 Inciter le gouvernement fédéral à abolir le fractionnement du revenu	15
2.2 Des solutions pour mieux soutenir les personnes en situation de pauvreté	16
2.2.1 Majorer le montant personnel de base	16
2.2.2 Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité	17
2.2.3 Bonifier la prime au travail et augmenter le salaire minimum	17
2.2.4 Accroître l'aide aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et aux proches aidantes	18
2.3 Sécuriser la retraite des femmes	19
2.3.1 Limiter les montants qui peuvent être placés dans un CELI	19
2.3.2 Réduire le plafond du REER annuellement	20
2.3.3 Améliorer le Régime des rentes du Québec	20
2.4 Refuser la tarification	21
2.4.1 Renoncer à une hausse de la tarification des tarifs de service de garde et à leur fiscalisation	22
2.4.2 Renoncer à une hausse de la tarification d'électricité et revoir le coût actuel de son utilisation par les particuliers et les sociétés	24
<u>3 Les positions de la FFQ concernant les propositions du rapport sur l'imposition des sociétés</u>	<u>25</u>

3.1 Une imposition plus juste des entreprises	25
3.1.1 Augmenter le taux d'imposition sur le revenu des sociétés	25
3.1.2 Revoir les avantages fiscaux accordés aux PME	26
3.1.3 Abolir les crédits d'impôt pour les grandes entreprises	27
3.1.4 Augmenter la contribution fiscale des entreprises financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital	28
3.1.5 Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital	28
3.1.6 Abolir le tarif préférentiel d'électricité des entreprises	28
3.2 Lutter contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des entreprises	29
3.2.1 Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts	30
3.2.2 Revoir les politiques de congés fiscaux	30
3.3 Orienter le développement économique selon des visées écologiques et solidaires	30
3.3.1 Mieux encadrer les activités des entreprises du secteur des mines et des ressources naturelles et augmenter leur participation fiscale	30
3.3.2 Revoir la politique industrielle	31
<u>Liste des recommandations</u>	33

LISTE DES TABLEAUX

1 Gain à long terme en PIB réel par dollar de baisse du fardeau fiscal (en dollars)	Erreur ! Signet non défini.
2 Table d'impôt des particuliers au Québec en 2014	11
3 Taux marginaux actuels, proposés par la commission Godbout et proposés par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics	12
4 Impôt actuel des sociétés et celui proposé par la commission Godbout	26

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC

La Fédération des femmes du Québec est une organisation féministe autonome qui travaille à la transformation et à l'élimination des rapports sociaux de sexe et des rapports de domination dans toutes les sphères de la vie, en vue de favoriser le développement de la pleine autonomie de toutes les femmes et la reconnaissance véritable de l'ensemble de leur contribution à la société.

La FFQ est un carrefour de solidarité féministe réunissant des membres individuelles et associatives d'une grande diversité autour de la volonté de créer une société sans oppression; ce carrefour se veut représentatif du pluralisme de la société québécoise et de la diversité du mouvement des femmes, particulièrement des femmes marginalisées ou vivant des oppressions.

La FFQ vise la justice et l'égalité entre les femmes et les hommes, entre les femmes elles-mêmes et entre les peuples. Au sein du mouvement des femmes, la FFQ assume un leadership collectif pour faire avancer un projet féministe de société ancré dans les valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité; l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice, et la paix.

À l'échelle internationale, elle se préoccupe, de développer ou renforcer des liens de solidarité pour la défense des droits des femmes et l'égalité entre les sexes en particulier concernant les pactes et conventions internationales protégeant les droits des femmes.

La FFQ est un organisme non partisan de défense collective des droits des femmes, d'éducation et d'action politique, qui offre aux féministes un espace démocratique de militantisme et d'action, d'analyse et de réflexion, de débat, de formation, de concertation en solidarité avec les femmes au Québec, au Canada et à travers le monde, qui créent des alternatives aux systèmes d'oppression les affectant.

INTRODUCTION

Nous sommes convoquées ici, de même que quelques dizaines d'autres organisations, pour émettre des opinions citoyennes devant l'instance démocratique d'une commission parlementaire, qui doit ensuite faire un rapport et proposer des recommandations à l'Assemblée nationale. Or, depuis quelques jours, à la faveur de la publication du rapport de la Commission de révision permanente des programmes, des ministres se prononcent sur la mise en œuvre de telle ou telle disposition et sur le bien-fondé des options de la *Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*, communément appelé le rapport Godbout, notamment sur celle de diminuer les impôts et, en contrepartie, d'augmenter les taxes et tarifs. À entendre les déclarations ministérielles, la réforme de la fiscalité est bel et bien engagée sur ses rails; on peut se demander quelle écoute recevront les présentes auditions.

Justement, la publication du rapport de la Commission de révision des programmes arrive en phase avec les présentes auditions. Conjugués, les rapports Godbout et Robillard reconfigurent l'ensemble des finances publiques, soit aussi bien la fiscalité que les programmes gouvernementaux. La convergence des deux rapports est inquiétante, elle dessine un État-entreprise qui travaille à la destruction du tissu social à travers la privatisation des services publics ou encore l'augmentation des tarifs d'électricité et des frais de garde en CPE, un projet qui n'a plus rien à voir avec le bien commun, le développement humain, la réduction des inégalités et l'exercice de la citoyenneté. Les solutions qu'ils préconisent nuiront aussi au bon fonctionnement de l'économie, à la création de l'emploi et, éventuellement à l'assiette fiscale. Ainsi, ils risquent de ralentir la croissance et, donc, un retour à un équilibre budgétaire sain.

Les politiques récentes du gouvernement libéral entraînent des mises à pied significatives dans le secteur public, particulièrement dans les secteurs où se retrouvent les emplois décents pour les femmes. Des milliers de femmes se retrouvent ainsi sans emploi ou dans des emplois plus précaires, creusant ainsi les inégalités entre les femmes et les hommes.

Les besoins de la population auxquels répondaient les services abolis continuent d'exister même si l'État se déresponsabilise. Pour des raisons de socialisation, les femmes seront celles qui assumeront gratuitement les services sociaux disparus ou amputés (garde des enfants, soutien des personnes malades, soutien scolaire aux enfants en difficulté, etc.). Le gouvernement se rend responsable de l'augmentation des inégalités et de la précarisation des femmes et des populations les plus marginalisées : femmes immigrantes et racisées, femmes en situation de handicap, lesbiennes, toutes plus touchées par la pauvreté économique. Pour les femmes autochtones, ces mesures d'austérité viennent renforcer des violences systémiques qui prennent forme à travers les politiques et programmes sociaux qui ne tiennent pas compte de leur réalité et de leurs besoins et perpétuent ainsi le système colonial.

Depuis l'arrivée au pouvoir du parti libéral dirigé par Philippe Couillard, la FFQ s'est positionnée d'abord contre plusieurs conclusions formulées dans le rapport du comité d'experts sur l'avenir

du système de retraite (rapport D'Amours, avril 2013)¹ et, ensuite, contre la plupart des modifications proposées par le projet de loi 28, qui fut adopté sous bâillon en avril 2015². Intitulée *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, cette loi avait été dénoncée par la FFQ parce qu'elle constituait un renforcement de la logique patriarcale et un recul des droits des femmes et de la justice sociale par ses dispositions, qui incluaient principalement une hausse de la tarification et une fiscalisation des frais de service de garde, une diminution de la transparence des activités minières et une possible diminution de la couverture d'assurance maladie.

Les recommandations du rapport Godbout sont en parfaite concordance avec la logique de la loi 28 et du rapport d'Amours, c'est-à-dire qu'elles réaffirment et renforcent les politiques sociales et les mesures économiques qui perpétuent les inégalités sociales et l'inégalité de faits entre les femmes et les hommes, et ce, contrairement aux objectifs sociaux que la commission s'était fixés, c'est-à-dire « la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et l'atteinte d'une plus grande égalité entre les femmes et les hommes³ ».

De plus, aucune étude d'impact n'a été menée dans le but de mieux saisir l'ampleur des mesures fiscales proposées et de déterminer les populations les plus touchées par ses effets combinés. Une fiscalité inadéquate non seulement ne permet pas de réduire les inégalités, mais y contribue grandement. Aussi, la meilleure façon de réduire les inégalités économiques n'est pas la redistribution après coup – qui ne sera jamais suffisante et entraîne toutes sortes d'effets secondaires néfastes. Il faut plutôt mettre en place une politique de développement économique qui distribue correctement les revenus au départ, ce à quoi la politique fiscale peut et doit contribuer. Il apparaît clairement que la Commission n'a pas considéré ces grandes orientations et nous le regrettons.

Dans le présent mémoire, la FFQ prend position avec quelques réserves en faveur de certaines mesures proposées par la commission, telles que :

- [L'augmentation du nombre de tranches d'impôt sur le revenu des particuliers;](#)
- [L'abolition de la contribution santé;](#)
- [La hausse du montant personnel de base;](#)
- [La bonification du crédit d'impôt pour la solidarité;](#)
- [La bonification de la prime au travail.](#)

¹ Fédération des femmes du Québec, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et des femmes (RRFS-GCF). 2013. *Le rapport d'Amours. Plus d'insécurité à la retraite*. Mémoire. 7 août.

² Fédération des femmes du Québec, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec et Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. 2015. *Mémoire conjoint présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*. 10 février. Québec.

³ Rapport final. Volume I, p. 19.

Toutefois, la FFQ désapprouve la majorité des recommandations du rapport. Fondamentalement, elle dénonce le refus de la Commission de considérer une hausse des recettes fiscales des entreprises par rapport à celles des particuliers et son choix de hausser la taxe à la consommation et sa proportion par rapport à celle de l'impôt sur le revenu. Plus précisément, la FFQ :

- [Réitère la nécessité d'établir une analyse différenciée selon les sexes, qui n'a pas été produite par la Commission;](#)
- [Critique le recours systématique de la Commission au modèle d'équilibre général calculable \(MEGC\) du Ministère des Finances dans l'élaboration des politiques économiques et des mesures fiscales;](#)
- [Demande au gouvernement de privilégier les formes de prélèvements plus progressives;](#)
- [Propose des solutions fiscales pour mieux soutenir les personnes en situation de pauvreté;](#)
- [Souhaite que la commission examine des moyens pour sécuriser la retraite des femmes;](#)
- [Refuse la hausse de la tarification de l'électricité et des services de garde;](#)
- [Exige une plus grande participation fiscale des entreprises;](#)
- [Souligne l'importance de lutter contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des entreprises;](#)
- [S'oppose au développement économique extractiviste et privilégie des mesures de transition écologique.](#)

Le Rapport Godbout prétend que les effets de ses recommandations seraient « à coût nul pour les contribuables » et donc « neutre pour les finances publiques » tout en augmentant le revenu disponible pour la grande majorité des ménages pauvres et à revenu moyen. En même temps, il prétend qu'elles auraient des effets positifs sur l'économie, l'investissement privé et l'emploi. Permettez-nous de douter de ces résultats.

Surtout, nous craignons que le gouvernement choisisse les éléments qui reflètent son propre point de vue néolibéral, sans les compenser par les mesures visant à améliorer le sort des classes pauvres et à revenu moyen. En effet, c'est ce que laissent présager la hausse des tarifs des services de garde et l'annonce d'une augmentation du taux de la TPS comme premières étapes. Par contre, on n'a pas entendu d'annonces sur la bonification de la prime au travail, du soutien aux enfants et du crédit pour la solidarité, ou sur l'abolition de la contribution santé et la restructuration du régime d'impôt. »

Ce mémoire est constitué des trois sections suivantes : la présentation de quelques principes pour une fiscalité juste, la discussion des mesures destinées aux particuliers et la discussion des mesures destinées aux sociétés.

1. QUELQUES PRINCIPES POUR UNE FISCALITÉ JUSTE

1.1 La nécessité d'établir une analyse différenciée selon les sexes

La FFQ déplore le manque de considération de la Commission à l'égard de la recherche de l'égalité et de la justice entre les hommes et les femmes. En effet, bien que l'égalité entre les femmes et les hommes soit un des objectifs sociaux formulés par la Commission⁴, les contribuables sont exclusivement considérés comme un tout indifférencié tout au long du rapport. Cette négligence ne permet pas de prendre pleinement conscience des mesures fiscales et des politiques en tant que dispositifs qui ont un impact différencié selon le sexe, l'origine ethnoculturelle, l'âge ou le revenu des citoyennes et des citoyens. Une analyse différenciée selon les sexes (ADS) aurait permis d'éviter des recommandations qui s'avèrent particulièrement négatives pour les femmes (par exemple, la hausse des tarifs de service de garde et de la TVQ).

Selon le Secrétariat à la condition féminine, l'objectif d'une ADS est :

de discerner de façon préventive les effets distincts sur les femmes et les hommes que pourra avoir l'adoption d'un projet à l'intention des citoyennes et des citoyens, et ce, sur la base des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes. Elle s'effectue au cours de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi d'un projet. Dans certaines situations, l'ADS mènera à l'offre de mesures différentes aux femmes et aux hommes en vue de réduire les inégalités. Sa finalité est d'atteindre une égalité de fait⁵.

À titre d'exemple, la hausse des tarifs des services de garde affecte surtout les femmes qui vivent avec un conjoint, parce que le revenu du conjoint est souvent assez élevé pour augmenter les frais de garde. Dans la très grande majorité des cas, c'est la femme qui doit décider de retourner au travail après un congé parental. Elle doit alors juger si le revenu qu'elle peut gagner vaut la peine, après la soustraction des frais de garde, des impôts, des cotisations sociales et des frais liés à l'emploi. Le ménage subirait aussi une diminution des prestations pour enfants (de l'ordre de 8 % de son revenu s'il y a deux enfants ou plus). De plus, la hausse de l'exemption personnelle proposée tout comme le fractionnement du revenu au niveau fédéral peuvent avoir pour effet de lui faire payer, de façon indirecte, le taux marginal d'imposition de son conjoint.

Le programme des services de garde à taux réduit a eu un effet très positif sur la participation des femmes au marché du travail, particulièrement celles qui vivent avec un conjoint. La hausse des tarifs déjà décrétée par le gouvernement, ainsi que la version proposée dans le rapport Godbout, risque de renverser cet effet.

De même, en calculant les effets sur les ménages des différents aménagements au régime d'impôt proposé, le rapport Godbout ne tient pas compte du fait que ces aménagements peuvent inciter les femmes à se retirer du marché du travail. Dans ce cas, la perte du revenu de

⁴ Rapport final. Volume I, p. 20.

⁵ Secrétariat à la condition féminine. 2007. *L'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales et dans celles des instances locales et régionales*. Québec. www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=29

la femme va certainement annuler tout gain au niveau fiscal pour le ménage. Pire encore, elle remet en cause le droit des femmes à l'autonomie financière et à l'égalité économique et les met à risque de devenir pauvres en cas de rupture du couple.

Le gouvernement du Québec s'est engagé, dans son plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2007-2010, à implanter l'ADS dans l'appareil gouvernemental et, dans le plan d'action 2011-2015, à la renforcer⁶. La démarche de la Commission Godbout va à l'encontre de cette obligation.

Recommandation 1. Que le gouvernement procède à une analyse différencié de ses politiques fiscales sur les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes, et ce, tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures, afin de rendre effectifs les principes de justice et d'égalité.

1.2 Les limites du modèle d'équilibre général calculable du ministère des Finances du Québec

Comme elle pose les bases de plusieurs conclusions et propositions formulées par la commission, nous présentons ici même la méthode à l'origine d'une des propositions les plus structurantes de la réforme fiscale : celle d'augmenter la part des taxes et de diminuer celles des impôts sur le revenu. Cette mesure se fonde sur la supposition que les premières seraient moins nuisibles que les secondes pour la croissance économique. Le tableau suivant présente le gain à long terme en PIB réel par dollar de baisse du fardeau fiscal :

1 Gain à long terme en PIB réel par dollar de baisse du fardeau fiscal (en dollars)

Sur le capital	1,37
Sur le revenu des particuliers	0,72
Sur le revenu des sociétés	0,60
Sur la masse salariale	0,55
Sur la taxe de vente du Québec	0,43
Sur la tarification	0,41

Source : Modèle d'équilibre général calculable du ministère des Finances du Québec.

Le calcul tire son origine du modèle d'équilibre général calculable (MEGC) du Ministère des Finances du Québec. Puisque nous ne disposons pas des documents nous permettant de consulter en détail les calculs effectués, nous nous contenterons ici de démontrer les points d'achoppement sur lesquels le modèle d'équilibre général développé en 2003 par le Ministère québécois⁷ se bute. Plusieurs limites sont également présentées par Jeanne Émard, qui s'est inspirée des travaux critiques de John Quiggin⁸.

⁶ Gouvernement du Québec. Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait. Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015. Québec.

www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/politique/Plan_d_action_complet_2011-06-13.pdf

⁷ Pour plus d'informations sur le modèle d'équilibre général statique du ministère des Finances du Québec voir : Travaux de recherche 2003-02, *Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ)* :

Le premier problème et limite importante de ce modèle est qu'il est statique, c'est-à-dire qu'il ne prend pas en compte dans ses calculs la variable du temps. Cela implique que le modèle, qui est établi sur l'année de référence de 1996⁹, n'explique pas pourquoi nous passons d'un équilibre à un autre en changeant une ou plusieurs politiques. Ce modèle est en outre inadapté à l'analyse de politiques fiscales :

[U]ne approche statique est manifestement inadaptée pour examiner de nombreux enjeux de la politique fiscale, qui ne peuvent être perçus que dans une perspective dynamique. Seule une telle perspective peut, en effet, permettre de comprendre l'impact de la politique économique sur le comportement d'épargne des agents, sur l'accumulation du capital et sur la croissance des économies, et de préciser le sentier de transition entre deux équilibres¹⁰.

Dans ce modèle, on présume que la hausse des taxes à la consommation aura pour effet de réduire la consommation et, donc, d'encourager l'épargne, ce qui se traduirait automatiquement en nouveaux investissements, d'où la conclusion que l'effet des taxes à la consommation est positif pour l'activité économique. De plus, la baisse des impôts des particuliers et des entreprises est présumée avoir pour effet d'accroître l'incitation au travail et, donc, la capacité productive de l'économie.

Or, le plus grand problème de nos économies actuelles n'est pas la capacité de produire, mais plutôt la capacité de vendre. La financiarisation des économies, la répartition de plus en plus inégale des revenus et de la richesse, ainsi que la concentration progressive du pouvoir économique entre les mains de quelques gigantesques multinationales, ont eu pour effet de créer d'énormes bassins de capital qui alimentent la spéculation boursière et immobilière plutôt que de créer des investissements dans l'économie réelle.

D'autres limites apparaissent: tous les agents économiques sont classés en quatre catégories (ménages, entreprises, gouvernement et étranger). Le modèle ne tient pas compte dans ses calculs des dimensions du sexe, de l'âge, de la trajectoire de vie, ou toute autre caractéristique sociodémographique qui détermine les conditions de vie réelles des individus. Les ménages et les entreprises sont considérés respectivement comme des agents qui visent la maximisation de leur bien-être ou de leur utilité et de leur profit, alors que l'État et l'étranger agissent selon d'autres paramètres. De plus, le modèle considère le respect du budget comme une donnée initiale essentielle. Or, les individus et l'État agissent depuis quelques décennies en fonction de leur possibilité d'endettement, dépassant les contours de leur propre budget et court-circuitant ainsi le rapport économique habituel entre dépenses et épargne. De plus, le marché de l'emploi

Caractéristiques et structure du modèle, Bernard Décaluwé, André Lemelin, Véronique Robichaud, David Brahan, Gouvernement du Québec, ministère des Finances.

⁸ <https://jeanneemard.wordpress.com/2014/06/19/les-taxes-et-les-impots/> et Quiggin, John. 2012. *Zombie Economics: How Dead Ideas Still Walk among Us*. Princeton University Press, 288 p.

⁹ *Travaux de recherche 2003-02, Modèle d'équilibre général du ministère des Finances du Québec (MEGFQ) : Caractéristiques et structure du modèle*, Bernard Décaluwé, André Lemelin, Véronique Robichaud, David Brahan, Gouvernement du Québec, ministère des Finances, p. 2.

¹⁰ Letournel, Pierre-Yves, Schubert, Katheline et Trainar, Philippe. 1992. L'utilisation des modèles d'équilibre général calculables dans l'évaluation de la politique fiscale. *Revue économique*. Volume 43, n°4. pp. 709-724.

est considéré comme parfaitement concurrentiel et le taux de rémunération s'ajuste de façon à assurer l'égalité entre l'offre et la demande.

Le modèle d'équilibre général n'est donc pas la méthode la plus adéquate pour évaluer le changement des politiques fiscales. Surtout, il n'est qu'un instrument parmi d'autres à la disposition des pouvoirs publics afin d'éclairer les décisions relatives aux politiques fiscales à privilégier. En aucun cas, il ne devrait remplacer ni nous amener à ignorer les recommandations qui émanent d'autres méthodes qui portent sur des phénomènes dont il ne tient pas compte. Si la commission peut se permettre de s'appuyer uniquement sur un tel modèle, c'est précisément parce que l'économie, en tant que discipline, s'est progressivement fermée à des analyses de types politique et social¹¹. La pluralité des approches devient donc cruciale pour quiconque se préoccupe des impacts sociaux des mesures économiques.

En ce qui touche spécifiquement nos préoccupations féministes, l'utilisation du modèle d'équilibre général implique que les agents ne sont jamais considérés en tant que femmes : les barrières systémiques d'accès à l'emploi, les occupations professionnelles différenciées selon les sexes, les réalités familiales ou encore le vieillissement au féminin ne font pas partie des paramètres qui guident l'élaboration des politiques fiscales. Bref, il n'est pas surprenant qu'en utilisant un tel modèle, la commission renonce à une ADS, parce que celle-ci privilégie justement une approche socioéconomique de la réalité des femmes.

Recommandation 2. Que le gouvernement tienne compte de la pluralité des approches en économie et cesse de se limiter aux approches économiques orthodoxes afin de tenir compte de la réalité socioéconomique des femmes et de la population.

1.3 Privilégier les formes d'impôt progressif par rapport aux formes régressives de prélèvement

On dit d'une mesure fiscale qu'elle est régressive si elle prélève uniformément un même montant des contribuables, ou si le taux d'imposition diminue à mesure que le revenu augmente. Elle représente un fardeau plus lourd pour le ou la contribuable à faible revenu. À l'inverse, l'impôt sur le revenu est dit progressif, c'est-à-dire que son taux croît au fur et à mesure du revenu du contribuable. En mettant de l'avant une augmentation de la part des recettes fiscales qui provient de la tarification et d'une hausse de la taxe de vente du Québec (TVQ) plutôt que celle qui provient de l'impôt sur le revenu, comme le suggèrent les commissaires, le gouvernement porterait directement atteinte à l'équité entre les citoyennes et citoyens sur le plan de leur contribution fiscale.

Le revenu de marché, celui qui est calculé avant toute intervention étatique, présente une inégalité beaucoup plus grande que le revenu après impôt et transferts. Ce principe de réduction des inégalités par l'impôt doit demeurer et même être renforcé.

¹¹ Voir à ce sujet le manifeste *Pour une autre vision de l'économie*. <http://economieautrement.org/lappel-economie-autrement>

Comme le souligne Sylvie Morel, la fiscalité et l'accès aux services publics doivent répondre à deux objectifs : l'équité horizontale et l'équité verticale¹². L'équité horizontale se réalise, entre autres, par l'accès universel aux services publics. L'étendue de l'admissibilité aux programmes et services publics favorise d'ailleurs l'acceptation de la participation fiscale¹³, tout en évitant de stigmatiser des catégories de la population qui seraient seules à bénéficier d'un service ou d'une mesure. L'équité verticale est, quant à elle, rendue effective par

la distribution qui s'opère entre les classes de revenu, des riches vers les pauvres. Ce levier, c'est l'impôt sur le revenu des particuliers, qui est le seul prélèvement fiscal dont la caractéristique est de favoriser une plus forte récupération fiscale en provenance des classes aisées, en raison de sa structure de taux s'élevant avec le revenu¹⁴.

Le prélèvement de l'impôt permet ensuite la redistribution vers les ménages à faible revenu par les transferts gouvernementaux.

Recommandation 3. Que le gouvernement remanie la part des recettes fiscales en augmentant la proportion de l'impôt sur le revenu par rapport à celle de la taxe à la consommation et celle de la tarification, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les citoyens.

1.4 Augmenter la proportion de l'impôt des sociétés par rapport à celle des individus

L'objectif majeur de la commission était de proposer une nouvelle assiette fiscale qui remanierait le rôle des impôts et des taxes sans qu'au final, les prélèvements soient augmentés, tant pour les particuliers que pour les entreprises, pris séparément. En refusant d'envisager une nouvelle répartition de l'impôt entre les contribuables et les sociétés, la commission a délibérément mis de côté un problème fondamental de la fiscalité dans les pays de l'OCDE¹⁵, auquel le Québec n'échappe pas : celui de la réduction importante, autant proportionnelle qu'absolue, depuis quarante ans, de l'imposition des entreprises. En ce sens, l'exercice de L. Godbout accepte de jouer à l'intérieur des cadres imposés par le gouvernement actuel et par les précédents, qui donnent préséance aux intérêts des entreprises.

De plus, il est tout à fait fallacieux de soutenir, comme le font certains commissaires, que le Québec est l'administration publique qui impose le plus les entreprises comparativement au reste du Canada et à la Scandinavie. Premièrement, « il importe de remarquer que la part de l'impôt des sociétés dans le total des recettes fiscales est plus élevée en Alberta que dans les autres provinces¹⁶ ». Deuxièmement, la contribution par l'impôt des entreprises norvégiennes à

¹² Morel, Sylvie. 2012. *Universalité des services d'éducation et progressivité de l'impôt*. Économie autrement. <http://economieautrement.org/universalite-des-services-deducation-et-progressivite-de-limpot>

¹³ Raynault, Marie-France et Dominique Côté. 2013. *Le bon sens à la scandinave. Politiques et inégalités sociales de santé*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal, p. 51.

¹⁴ Morel, Sylvie. 2012. *Universalité des services d'éducation et progressivité de l'impôt*. Économie autrement. <http://economieautrement.org/universalite-des-services-deducation-et-progressivite-de-limpot>

¹⁵ OCDE. 2011. *Divided We Stand: Why Inequality Keeps Rising*.

¹⁶ Wen, Jean-François, Bev Dahlby et Ergete Ferede. 2014. *Les implications des distorsions fiscales sur la réforme fiscale au Québec*. Université de Calgary et Université MacEwan. Document préparé pour la Commission chargée de revoir le régime fiscal au Québec.

l'assiette fiscale comptait pour 24 % en 2014¹⁷, sensiblement le même pourcentage que les entreprises québécoises (23,5 % en 2010¹⁸). Troisièmement, les cotisations sociales (qui sont financées à la fois par les salarié.e.s et les entreprises) comptent pour environ 10 points de pourcentage de plus dans l'assiette fiscale en Finlande, en Norvège et en Suède qu'au Québec¹⁹. C'est donc dire que, dans ces pays nordiques, les entreprises contribuent non seulement par leur participation à l'impôt sur le revenu (qui, oui, est moins élevée qu'au Québec), mais également par les cotisations sociales (qui, elles, sont beaucoup plus élevées).

Dans l'économie mondiale actuelle, il est effectivement difficile pour un seul pays, encore plus une seule province, d'imposer les grandes entreprises qui ont une grande facilité pour déplacer l'activité économique en jouant un gouvernement contre l'autre pour obtenir des avantages fiscaux. Elles ont aussi la possibilité de déclarer leurs revenus dans les juridictions qui ont les taux d'imposition les plus faibles. Pour cette raison, le Québec et le Canada devraient participer activement aux mouvements de concertation internationale pour forcer ces compagnies à payer leur part juste d'impôt sur les territoires où les revenus sont générés. En même temps, le Québec pourrait faire mieux en imposant davantage l'extraction des ressources naturelles qui ne peuvent se déplacer physiquement. De même, il est possible de taxer davantage la part des revenus générés par la production des biens et services qui sont vendus au Québec.

Recommandation 4. Que le gouvernement se dissocie des recommandations du rapport Godbout et augmente plutôt la participation fiscale des sociétés par rapport à celle des individus, tout en se joignant aux efforts internationaux pour encadrer la concurrence fiscale et rapatrier l'impôt dans les pays où les revenus sont générés.

2 LES POSITIONS DE LA FFQ CONCERNANT LES PROPOSITIONS DU RAPPORT SUR L'IMPOSITION DES PARTICULIERS

2.1 Les moyens pour se donner une meilleure progressivité

2.1.1 Augmenter le nombre de paliers d'imposition du revenu des particuliers, le taux d'imposition marginal maximal et les taux des paliers supérieurs

Une des mesures proposées par le rapport Godbout est d'améliorer la progressivité de l'impôt des particuliers par l'augmentation du nombre de tranches d'impôt. Actuellement au nombre de quatre, les paliers de revenu passeraient à neuf. Mais ce qui semble ici une meilleure progressivité recouvre en réalité une baisse générale des impôts, même pour les plus riches; ce manque à gagner dans les coffres de l'État sera comblé par une hausse des tarifs et de la taxe à la consommation, ce qui est inacceptable sur les plans de la justice sociale et de l'équité.

¹⁷ OCDE (2015), "Recettes fiscales: Tableaux comparatifs", Statistiques fiscales de l'OCDE (database).

¹⁸ Godbout, Luc et St-Cerny, Suzie. 2014. Renouveler la fiscalité québécoise. Dans Paquin, Stéphane et Pier-Luc Lévesque (dir.). *Social-démocratie 2.0*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, p.167.

¹⁹ OCDE (2015), "Recettes fiscales: Tableaux comparatifs", Statistiques fiscales de l'OCDE (database).

Quand on parle de plus grande progressivité, on ne veut pas simplement dire d'augmenter le nombre de paliers en restant à l'intérieur de la même fourchette. Il s'agit à la fois de réduire les taux d'imposition des paliers inférieurs et d'augmenter ceux des tranches supérieures de revenus. Or la commission laisse inchangé le taux maximal québécois à 25,75 %, tout en proposant que le taux d'imposition marginal maximal, incluant la fiscalité fédérale, ne dépasse pas 50 %. Le tableau suivant présente les impôts fédéral et provincial à payer au Québec, ainsi que les taux marginaux, pour certains niveaux de revenu en 2014 :

2. Table d'impôt des particuliers au Québec en 2014

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
11 000	---	12,53 %	---	16,00 %	---	28,53 %
41 495	3 802	12,53 %	4 378	20,00 %	8 180	32,53 %
43 953	4 110	18,37 %	4 870	20,00 %	8 980	38,37 %
82 985	11 280	18,37 %	12 676	24,00 %	23 956	42,37 %
87 907	12 184	21,71 %	13 857	24,00 %	26 041	45,71 %
100 970	15 020	21,71 %	16 993	25,75 %	32 013	47,46 %
136 270	22 684	24,22 %	26 082	25,75 %	48 766	49,97 %

Source : Centre québécois de formation en fiscalité

Le taux marginal supérieur serait, selon les recommandations de la commission, appliqué à une tranche de revenu plus élevée, soit 150 000 \$ au lieu de 100 970 \$. Actuellement, la première tranche à avoir le taux marginal maximal (25,75 %) est celle de 100 970 \$ au Québec (et 136 270 \$ en tenant compte du palier fédéral pour le niveau total de 49,275 %). Ceux qui gagnent un revenu imposable dans cette tranche et plus (100 970 \$ et plus) représentent environ 250 000 personnes, soit 4 % des déclarant.e.s québécois.e.s en 2012. Réduire le taux marginal de cette tranche et l'imposer pour des tranches plus élevées est une politique qui favorise un nombre très limité de citoyen.ne.s déjà privilégié.e.s.

De plus, 71,7 % des femmes avaient des gains inférieurs à 40 000 \$ en 2011 (par rapport à 58,2 % des hommes)²⁰. Le manque de progressivité dans la contribution entre les individus de différents niveaux de revenu contribue donc à l'augmentation de l'écart de revenu disponible (après impôt) entre les femmes et les hommes.

Selon Thomas Piketty, les pays qui ont le plus diminué le taux supérieur d'imposition sont également ceux où le centile supérieur a le plus accru ses revenus. Cela signifie que la baisse de ce taux est un important facteur d'accroissement des inégalités. Souhaiter un plafond à 50 % du taux d'imposition marginal maximal, c'est tout simplement mettre un frein à la progressivité qu'offre l'impôt sur le revenu et ainsi se priver d'importantes rentrées fiscales. Selon Piketty, le pourcentage souhaitable serait plutôt de 80 %²¹.

²⁰ Statistique Canada. Tableau CANSIM no202-0101- *Répartition des gains, selon le sexe, dollars constants de 2011*.

²¹ Piketty, Thomas, Saez, Emmanuel et Stantcheva, Stefanie. 2011. *Optimal Taxation of Top Labor Incomes: A Tale of Three Elasticities*. The National Bureau of Economic Research. NBER Working Paper No. 17616.

Il faut savoir que le taux supérieur concerne généralement moins de 1 % de la population et même parfois moins de 0,1 %²². Il a atteint jusqu'à 70 % dans les années 1970 aux États-Unis. Durant cette période, la productivité n'a pas été réduite et aucune région n'a souffert d'un exode des cerveaux. Le Parti socialiste français a quant à lui proposé une imposition à 75 % sur cette tranche en 2012. Ces exemples illustrent la fragilité de l'argument de la théorie économique dominante qui affirme que trop d'impôt sur le revenu ferait diminuer l'effort mis au travail. Même avec des taux d'imposition marginaux maximaux de 70 %, les entreprises n'ont pas fait face à une chute de productivité ni à une raréfaction d'experts.

La FFQ suggère d'adopter l'échelle d'imposition proposée par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, soit 11 paliers d'imposition avec un taux réduit pour la tranche inférieure, des taux plus élevés pour les tranches supérieures et un taux maximal de 38 %²³. Il ne s'agit pas d'une baisse d'impôt généralisée, au contraire : le total de l'impôt sur le revenu augmente.

3. Taux marginaux actuels, proposés par la commission Godbout et proposés par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics

Barème actuel		Barème proposé par la commission		Barème proposé par la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics	
0\$ -41 935\$	16%	0\$ - 18 000\$	13%	0 \$ - 24 999 \$	15%
		18 000\$– 30 000\$	14%	25 000 \$ – 34 999 \$	16%
		30 000\$–40 000\$	16%	35 000 \$ – 39 999 \$	17%
41 935\$–83 865\$	20%	40 000\$–55 000\$	18%	40 000 \$ – 49 999 \$	18%
		55 000\$–75 000\$	20%	50 000 \$ – 59 999 \$	20%
83 865\$–100 970\$	24%	75 000\$ – 85 000\$	22%	60 000 \$ – 69 999 \$	22%
100 970\$ ²⁴ et plus	25,75 %	85 000\$–120 000\$	24%	70 000 \$ – 99 999 \$	26%
		120 000\$–150 000\$	25%	100 000 \$ – 149 999 \$	32%
		150 000\$ et plus	25,75 %	150 000 \$ – 199 999 \$	34%
				200 000 \$ – 249 999 \$	36%

²² Piketty, Thomas. 2013, *Le capital au XXe siècle*. Paris : Seuil, p. 804.

²³ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. 2015. *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement !* Document sur les solutions fiscales.

²⁴ Le rapport Godbout mentionne un taux marginal supérieur s'appliquant à partir de 102 040 \$; nous avons plutôt un montant de 100 970 \$ en fonction des tables d'impôt 2014 disponibles sur le site du gouvernement.

				250 000 \$ et plus	38%
--	--	--	--	--------------------	-----

Recommandation 5. Que le gouvernement augmente le nombre de paliers d'imposition de quatre à onze.

Recommandation 6. Que le gouvernement augmente le taux marginal maximal québécois à 38 % et les taux marginaux d'imposition des tranches de revenu supérieures à 60 000 \$.

2.1.2 Imposer le gain en capital à 100 % et mettre fin au crédit d'impôt pour dividendes

Les dépenses fiscales concernent l'ensemble des versements en crédit d'impôt, en déduction fiscale ou encore en remboursement de taxes. Elles n'ont pas toutes le même degré d'universalité. Les prestations pour enfant ont un impact positif sur les familles, tandis qu'un crédit d'impôt individuel pour le transport en commun est moins déterminant dans le développement du transport collectif durable, lequel devrait reposer sur une politique globale pour changer les habitudes et le développement du réseau. Nous proposons d'abolir deux mesures qui nous paraissent particulièrement injustifiées : le crédit d'impôt sur les gains en capital et celui sur les dividendes.

Un gain en capital est un profit réalisé lors de la vente d'une résidence secondaire, d'une résidence à revenu, d'une action (part d'entreprise) ou de tout autre actif (œuvre d'art, bijoux, etc.). Actuellement, seulement 50 % de ces revenus sont imposables. Les individus qui bénéficient le plus et en plus grande proportion de ces types de revenus sont les plus nantis. Les contribuables ayant gagné 250 000 \$ et plus par année (0,7 % des contribuables) ont accaparé 49,6 % des gains en capital et 41,8 % des dividendes²⁵. C'est donc dire que, contrairement à la plupart des gens, les très riches ont des sources de revenus plus diversifiées, dont une grande proportion provient de gains en capitaux et n'est pas imposée à 100 %.

Une solution équitable serait d'imposer à 100 % le revenu provenant des gains en capital, comme l'est le salaire de la majorité de la population. De plus, cette mesure permettrait de freiner une partie de la spéculation immobilière en décourageant les propriétaires qui achètent et vendent à très court terme des propriétés secondaires ou à revenus. Le rapport Godbout fait d'ailleurs mention de la nécessité de « traiter plus équitablement les gains en capital, comparativement aux autres sources de revenus²⁶ ».

Une autre mesure que la FFQ juge inégalitaire est le crédit d'impôt offert aux particuliers détenteurs d'actions de compagnies canadiennes. Appelée dividende, la part de profit annuel versée aux actionnaires est assujettie à un taux d'imposition Québec et Canada combiné qui varie entre 31 et 54,75 %. Le crédit d'impôt, dont on s'explique mal le bienfait économique,

²⁵Ministère des Finances et Revenu Québec. 2015. *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2012*. Québec, 338 p.

²⁶*Rapport Godbout*, Sommaire, p. 23.

varie quant à lui de 18,07 % à 26,92 %. Il est tout à fait injustifié qu'une telle mesure persiste. La FFQ en suggère l'abolition.

Recommandation 7. Que le gouvernement impose à 100 % le gain en capital et abolisse le crédit d'impôt sur les dividendes.

2.1.3 Moduler la taxe à la consommation

La commission recommande une augmentation de 1,025 point de pourcentage du taux de la taxe de vente du Québec (TVQ), le portant de 9,975 % à 11 %. Combiné avec celui de la taxe sur les produits et services (TPS), le taux passerait de 14,975 % à 16 %. Il s'agit d'une des mesures centrales du rapport. Elle doit être considérée comme régressive puisqu'elle touche de la même façon l'ensemble des ménages.

Pour appuyer cette position, la commission compare le Québec aux pays scandinaves dont la proportion des recettes provenant de la taxe sur la consommation est plus grande (26 à 29 %) que celle du Québec (20 %) ²⁷. Cette comparaison a plusieurs limites, mais soulignons celle-ci : des quatre pays scandinaves, trois possèdent des taux différents de taxation, un taux plus bas sur un service ou un produit de base et un taux plus élevé sur un service ou un produit de luxe. Bien que nous ayons, au Québec et au Canada, une modulation de la taxe sur certains biens (livres, loyer, tabac etc.), nous sommes loin de faire de la progressivité une orientation déterminante dans l'établissement du taux de taxation. La Suède, par exemple, applique trois taux de taxation selon ce critère : 9 %, 12 % et 25 % ²⁸. On constate donc qu'il y a une progressivité dans la taxe de consommation de ces pays, ce qui n'est pas considéré comme une voie envisageable dans le rapport Godbout. Les taxes à la consommation sont supportées disproportionnellement par les ménages à revenu faible et moyen et même l'analyse du Rapport Godbout démontre que la hausse proposée toucherait les contribuables de façon inverse à leur revenu.

Recommandation 8. Que le gouvernement procède à une modulation de la taxe à la consommation, en fonction des biens et services de base, courants et de luxe.

2.1.4 Abolir la contribution santé

La FFQ se positionne favorablement par rapport à la recommandation d'abolir la contribution santé (appelée également *taxe santé*). Cette contribution, avec ses quatre paliers, est essentiellement régressive pour des revenus inférieurs à 130 000 \$ et cause des anomalies dans le régime fiscal. Notre proposition d'augmenter les taux d'imposition pour les revenus supérieurs est plus équitable et répond mieux à la préoccupation d'assurer des revenus

²⁷ Godbout, Luc et St-Cerny, Suzie. 2014. Renouveler la fiscalité québécoise. Dans Paquin, Stéphane et Pier-Luc Lévesque (dir.). *Social-démocratie 2.0*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal, p.161-188.

²⁸ OCDE. 2012. *Consumption Tax Trends 2012: VAT/GST and Excise Rates, Trends and Administration Issues*, cité dans Godbout, Luc et Suzie St-Cerny. 2014. Renouveler la fiscalité Québécoise dans Paquin, Stéphane et Pier-Luc Lévesque. *Social-démocratie 2.0. Le Québec comparé aux pays scandinaves*. Montréal : Presses de l'Université Laval, p. 183.

généraux pour l'État québécois afin, entre autres, de financer adéquatement un système de santé publique d'accès universel. Ce sont les femmes, en tant qu'usagères, travailleuses et aidantes qui supportent le plus grand fardeau des coupures actuelles.

Recommandation 9. Que le gouvernement suive la recommandation de la commission en abolissant la contribution santé.

2.1.5 Tenir compte des taux effectifs marginaux d'imposition plutôt que de créer un « bouclier fiscal »

La commission propose la création d'un « bouclier fiscal », c'est-à-dire la réduction du taux marginal implicite d'imposition lié à un accroissement annuel des revenus du travail. Ce bouclier fiscal prendrait la forme d'une déduction de 50 % de la hausse des revenus de travail jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par ménage et s'appliquerait au revenu net. Cette mesure cherche à inciter au travail en diminuant le taux effectif d'imposition marginal (TEMI), très élevé dans certains cas, et à compenser surtout la perte des prestations liées aux enfants. Elle n'offrirait qu'un maigre dédommagement pour certains ménages ayant un revenu moyen faible et ne s'appliquerait que la première année de la hausse.

Surtout, nous pensons qu'il faut privilégier, dans l'établissement des taux d'imposition, les TEMI, c'est-à-dire la prise en compte des transferts gouvernementaux dans l'ensemble de la contribution fiscale d'un individu ou d'un ménage. En 2014, une personne seule ayant un revenu de 20 000 \$ avait un TEMI de 65 % alors que celles qui se situaient dans les tranches supérieures à 140 000 \$ avaient un TEMI de 54 %²⁹. Pour une femme monoparentale avec un enfant de moins de six ans qui ne dépense aucun frais de garde, le TEMI varie de 61 à 72 % pour un revenu qui se situe entre 25 000 \$ et 47 000 \$.

Nous préconisons la réduction des taux marginaux d'imposition pour les ménages à revenu faible ou moyen faible, en tenant compte de la récupération des transferts gouvernementaux. Le développement de plus de places à tarif réduit dans les CPE et des restrictions sur l'utilisation du crédit remboursable pour les frais de garde aideraient également à diminuer ce problème. Nous pensons également qu'il serait opportun que le Québec interpelle le gouvernement fédéral à ce sujet, notamment en ce qui concerne le taux de récupération du Supplément à la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

Recommandation 10. Que le gouvernement tienne compte des taux effectifs marginaux d'imposition dans l'établissement des taux d'imposition plutôt que d'instaurer un bouclier fiscal.

2.1.6 Inciter le gouvernement fédéral à abolir le fractionnement du revenu

À partir de l'année fiscale 2015, le gouvernement fédéral permettra à un membre d'un couple avec au moins un enfant mineur de transférer une partie de son revenu à son conjoint ou sa

²⁹ Centre québécois de formation en fiscalité. *Les courbes de Claude Laferrière : pour connaître les taux « réels » d'imposition sur un revenu additionnel...* www.cqff.com/claude_laferriere/accueil_courbe.htm

conjointe. Déjà, les deux paliers de gouvernement permettent le fractionnement d'un revenu de pension entre les deux membres d'un couple âgé. Le calcul du dédommagement que reçoit le conjoint moins nanti qui doit payer davantage d'impôts ne lui accorde aucune partie des gains dont bénéficie le conjoint qui a effectué le transfert³⁰.

Le fractionnement du revenu, l'existant et celui à venir, ne bénéficie qu'aux contribuables, très majoritairement des hommes, qui ont des revenus de plus de 44 000 \$ et dont les conjointes ont des revenus très faibles. Plus le revenu est élevé et plus il y a d'écart entre les conjoints, plus le contribuable en profite. Dans le cas de la nouvelle mesure pour les familles avec enfants, cette mesure aura aussi pour effet d'inciter davantage les femmes à demeurer au foyer et à renoncer à gagner un revenu, surtout lorsqu'elle se combine à une hausse des tarifs pour les services de garde.

Nous soutenons les commissaires dans leur volonté de ne pas harmoniser l'impôt provincial à cette mesure.

Recommandation 11. Que le gouvernement exige du gouvernement fédéral une abolition du fractionnement du revenu.

2.2 Des solutions pour mieux soutenir les personnes en situation de pauvreté

2.2.1 Majorer le montant personnel de base

Dans le contexte actuel, où le revenu après impôt des ménages les plus aisés est celui qui a le plus augmenté de 1976 à 2011³¹, il n'est que souhaitable que la contribution fiscale des ménages moins nantis soit réduite. Le montant personnel de base permet à tout individu de profiter d'un crédit pour réduire l'impôt qu'il doit payer aux gouvernements. Actuellement, le montant personnel de base est de 14 281 \$. Le rapport suggère d'augmenter ce montant à 18 000 \$. Une telle bonification serait bénéfique pour les contribuables à faible revenu et ceux de la classe moyenne pour lesquels une partie importante de leur revenu correspond à cette tranche d'imposition.

La mesure du panier de consommation, utilisée pour calculer le coût des besoins de base selon différents types de ménage, établit en 2013 le coût du panier pour permettre de sortir du faible revenu à 17 246 \$ pour un individu montréalais vivant seul³². Toutefois, la majoration du montant personnel de base ne semble pas destinée spécifiquement à réduire la pauvreté; comme elle s'applique à l'ensemble des contribuables, il s'agit davantage d'une baisse générale des impôts.

³⁰ Fédération des femmes du Québec, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et des femmes (RRFS-GCF). 2013. *Le rapport d'Amours. Plus d'insécurité à la retraite*. Mémoire. 7 août.

³¹ Statistique Canada. Tableau CANSIM no 202-0703 - Revenu du marché, total et après impôt, selon le type de famille économique et les quintiles de revenu après impôt, dollars constants de 2011.

³² Collectif pour un Québec sans pauvreté. *La Mesure du panier de consommation et les seuils de faible revenu*. Version du 30 octobre 2014.

Recommandation 12. Que le gouvernement augmente le montant personnel de base comme le propose la commission.

2.2.2 Bonifier le crédit d'impôt pour la solidarité

Le crédit d'impôt pour la solidarité est calculé selon la situation de chaque personne qui le demande, en additionnant les montants auxquels elle a droit pour chacune des trois composantes de ce crédit d'impôt, soit la TVQ, le logement et le fait de résider sur le territoire d'un village nordique. La commission propose, pour alléger le fardeau qui résulte de la hausse des tarifs et des taxes à la consommation, de bonifier ce crédit de 310 millions supplémentaires. Cette mesure, puisqu'elle s'applique aux personnes en situation de pauvreté, est considérée comme progressiste, mais elle est nettement insuffisante pour pallier les effets des mesures régressives proposées plus généralement dans le rapport. En effet, si, comme la commission le prévoit, le crédit d'impôt pour la solidarité n'entraîne qu'un gain de 50 à 75 \$ annuellement pour les individus concernés³³, alors il sera nettement insuffisant.

Recommandation 13. Que le gouvernement bonifie le crédit d'impôt pour la solidarité.

2.2.3 Bonifier la prime au travail et augmenter le salaire minimum

Si elle était adoptée, la majoration proposée par la commission ferait passer les montants maximaux de prime au travail à 717 \$, 1 121 \$, 2 590 \$ et 3 425 \$ en 2015 respectivement pour une personne vivant seule, un couple sans enfant, une famille monoparentale (en 2011, 76 % des familles monoparentales sont prises en charge par les femmes³⁴) et un couple ayant des enfants. Cette mesure peut être considérée comme positive, et nous soulignons que la création de la prime au travail en 2005 à la place de l'ancien programme APPORT a été le fruit d'interventions du mouvement féministe et représente une composante importante de la politique familiale du Québec comparativement à celles des autres provinces. Nous constatons, toutefois que pour les personnes seules et les couples sans enfant où les deux membres du couple travaillent, ces montants seraient encore trop faibles pour soutenir adéquatement la vaste majorité des personnes dans cette situation.

De plus, nous sommes d'avis qu'une hausse du salaire minimum et l'amélioration des conditions de travail sont de meilleurs incitatifs au travail. En effet, selon une étude étatsunienne³⁵ portant sur un crédit d'incitatif au travail similaire, une partie des avantages recherchés par ce crédit est neutralisée par les employeurs qui en profitent pour maintenir des salaires peu élevés. Seule une hausse du salaire minimum peut empêcher les employeurs d'utiliser ce crédit à leur compte. L'organisme Au bas de l'échelle³⁶ évalue que pour faire sortir une personne seule du

³³ Rapport Godbout, volume 1, p. 275.

³⁴ Conseil du statut de la femme. 2014. *Portrait des Québécoises en huit temps. Édition 2014*. Québec : Gouvernement du Québec, p. 10.

³⁵ Austin Nichols et Jesse Rothstein. 2015. The Earned Income Tax Credit. Document de travail, Fondation DeBruce et Université de Californie, Berkeley. Mars, 81 p.
eml.berkeley.edu/~jrothst/workingpapers/nichols-rothstein-draft_Mar2015.pdf

³⁶ <http://www.aubasdelechele.ca/>

faible revenu, le salaire minimum devrait, en mai 2014, s'élever à 13,37 \$/heure pour une semaine de 35 heures de travail, ou 11,70 \$/heure pour une semaine de 40 heures. Une large coalition québécoise³⁷ revendique ce niveau de salaire minimum. D'autres organismes de défense des travailleurs et de recherche en Colombie-Britannique et au Québec³⁸ situent un salaire viable au tour de 15 \$/heure.

Recommandation 14. Que le gouvernement augmente rapidement le salaire minimum au moins à 13,37 \$/heure et qu'il déploie un plan d'action afin d'améliorer les conditions de travail des Québécoises et des Québécois.

2.2.4 Accroître l'aide aux personnes ayant une limitation fonctionnelle et aux proches aidantes

Le Rapport Godbout n'aborde nullement cette problématique, alors qu'il existe une bonne douzaine de mesures fiscales et autres au Québec (sans compter les mesures fédérales) qui ciblent cette population. Parmi ces mesures, on compte le crédit non remboursable pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (et la possibilité de le transférer au conjoint) ainsi que la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée et le crédit non remboursable pour frais médicaux. Au fédéral le montant pour personnes handicapées, plus généreux, peut aussi être transféré à un contribuable qui prend à charge financièrement la personne à laquelle le crédit est destiné.

Profiter de ces mesures exige que la personne ait un revenu imposable suffisamment élevé pour bénéficier d'une réduction d'impôt. Cela suppose aussi qu'elle ait assez d'argent pour acheter les biens, services et médicaments qui donne lieu à un remboursement. Or, la grande majorité des personnes ayant des limitations fonctionnelles ont des revenus faibles, entre autres parce qu'elles sont discriminées sur le marché du travail.

L'utilisation d'un crédit d'impôt non remboursable pour aider une personne atteinte d'une limitation fonctionnelle signifie que souvent la personne ne peut pas en profiter elle-même, mais doit le transférer à son conjoint, ou dans le cas de certaines mesures, notamment le crédit fédéral, à une autre personne qui la prend en charge financièrement. Non seulement s'agit-il d'une atteinte à la dignité de la personne, mais, de plus, il n'y a pas de garantie que la personne à laquelle le crédit est destiné en profite. Dans beaucoup de cas, la valeur du crédit est complètement perdue.

Le programme de besoins spéciaux à l'aide sociale ainsi que certains programmes administrés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) financent une partie des produits et services destinés aux personnes ayant des limitations fonctionnelles. Néanmoins, les gens se plaignent que l'accès à ces programmes est souvent difficile et sujet à de longs délais et que la qualité des produits offerts n'est pas toujours bonne. Beaucoup de besoins ne sont pas couverts.

³⁷ Collectif pour un Québec sans pauvreté. 2014. *Nos revendications 2014-2015*.

<http://www.pauvrete.qc.ca/spip.php?article917>

³⁸ Philippe Hurteau, Minh Nguyen. 2015. *Quel est le salaire viable ? Calcul pour Montréal et Québec en 2015*. Montréal : Institut de recherche et d'informations socio-économiques.

Recommandation 15. Que le gouvernement du Québec convertisse le montant pour personnes atteintes d'une déficience en crédit remboursable et qu'il incite le gouvernement fédéral à faire la même chose avec le montant pour personnes handicapées. Que le gouvernement du Québec revoie l'ensemble des programmes de soutien aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ou malades eu égard à leur équité et leur efficacité.

Avec son crédit pour « aidant naturel », Québec est la seule province qui offre des crédits remboursables aux proches aidants et nous la félicitons pour l'extension de ce crédit, il y a quelques années, aux personnes qui prennent soin d'un conjoint malade. Le crédit d'impôt remboursable pour le maintien à domicile d'une personne de 70 ans et plus et les allocations aux personnes ayant des limitations fonctionnelles pour qu'elles puissent engager des préposés pour les aider sont aussi des mesures positives.

Toutefois, le Québec utilise la fiscalité pour compenser très minimalement les proches aidants, très majoritairement des femmes, ou pour permettre l'engagement de tierces personnes; il vaudrait mieux mettre en place suffisamment de ressources publiques, de bonne qualité, pour prendre soin des personnes qui en ont besoin.

Recommandation 16. Que le gouvernement investisse dans les services de soutien à domicile, les ressources de répit pour les proches aidants et les résidences publiques (CHSLD ou autres) pour répondre aux besoins réels d'une population vieillissante. Qu'il change le nom du « crédit pour aidant naturel » en « crédit pour proche aidant ».

2.3 Sécuriser la retraite des femmes

2.3.1 Limiter les montants qui peuvent être placés dans un CELI

Sans en faire une recommandation de son rapport, la commission envisage tout de même de limiter le montant du Compte épargne libre d'impôt (CELI) à vie à 100 000 \$. Chaque année, il est en effet possible pour quiconque de placer un montant dans ce type de compte, dont les revenus générés seront à l'abri de l'impôt et exclu des calculs des prestations de la Sécurité de la vieillesse. Le montant maximal qu'il est possible de déposer était en 2013 et 2014 est de 5 500 \$, une hausse de 500 \$ par rapport à la période de 2009-2012. Le gouvernement conservateur a annoncé en juin 2015 que pour l'année fiscale courante, ce plafond augmentera à 10 000 \$ et le gouvernement du Québec s'est empressé de hausser lui aussi ce plafond sans attendre l'étude des recommandations de la commission.

Le CELI constitue un abri fiscal légal qui bénéficie de façon disproportionnée aux ménages les plus riches qui sont les seuls à être en mesure d'en maximiser les avantages. Cette mesure a fait perdre des millions de dollars aux gouvernements en recettes fiscales : cette perte est actuellement estimée à 860 millions pour le fédéral et à 430 millions pour les provinces, perte qui pourrait décupler d'ici 2080³⁹. De plus, il n'est pas le meilleur dispositif pour organiser un système d'épargne et de retraite. Néanmoins, pour certaines personnes à revenu modeste qui, à

³⁹ Desrosiers, Éric. 2015. *À l'abri de l'impôt, mais pas des critiques*. Le Devoir, Montréal, 25 février.

la retraite, devraient compter sur le Supplément de revenu garanti et son taux de récupération de 50 %, c'est un meilleur choix qu'un REER dont les retraits peuvent être taxés à des taux aussi élevés que 84 %. Nous recommandons d'en réduire les plafonds annuels et à vie, davantage que ne le propose la commission.

Recommandation 17. Que le gouvernement recommande au gouvernement fédéral la réduction des plafonds annuels et à vie du CELI et prenne des mesures concrètes pour en diminuer la portée.

2.3.2 Réduire le plafond du REER annuellement

Un REER est un régime enregistré d'épargne-retraite qui permet de placer, en vue de la retraite, et de soustraire de son revenu, aux fins de l'impôt, 18 % du revenu gagné dans l'année d'imposition, avec un plafond fixé à 24 270 \$ en 2014. Si l'individu bénéficie d'un fonds de pension offert par l'employeur ou s'il participe au Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER), le montant maximal sera diminué par l'Agence du revenu du Canada. Comme tout investissement au prorata du revenu, ce sont les individus les plus fortunés qui en bénéficient le plus : 4 % de l'ensemble des contribuables, ceux et celles qui gagnaient au moins 134 833 \$ en 2014, se trouvaient dans une situation de maximisation du REER (à 18 % de leur revenu). La limite pourrait donc être revue à la baisse de manière à éviter que les plus fortunés n'aient la possibilité de mettre une part trop importante de leur revenu à l'abri de l'impôt. Diminuer le plafond de cotisation de 24 270 \$ à 12 000 \$, incluant la portion déductible des régimes d'employeur qui sont soumis au même plafond, permettrait au gouvernement de récupérer environ 300 millions de dollars⁴⁰. Notons finalement que, en 2012, les femmes ne bénéficiaient que de 38 % des déductions aux REER⁴¹.

Recommandation 18. Que le gouvernement diminue le plafond de cotisation des REER de 24 270 \$ à 12 000 \$ annuellement.

2.3.3 Améliorer le Régime des rentes du Québec

La commission a procédé à des suggestions qui émanaient de calculs abstraits sans considérer le potentiel que la fiscalité recelait en tant que levier pour diminuer les inégalités de revenu à la retraite, qui touchent particulièrement les femmes.

La FFQ est déjà intervenue à maintes reprises en faveur d'une amélioration du Régime de rentes du Québec. Plus que tout autre programme public ou privé, la RRQ tient compte du travail non rémunéré des femmes, même si les mesures en place (rentes de conjoint survivant, exclusion des années passées avec de jeunes enfants dans le calcul de la rente et partage des crédits accumulés pendant le mariage lors d'un divorce) sont insuffisantes pour assurer l'égalité des revenus des femmes et des hommes à la retraite. Depuis longtemps, le mouvement féministe

⁴⁰ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. 2015. *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement !* Document sur les solutions fiscales.

⁴¹ Ministère des Finances et Revenu Québec. 2015. *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2012*. Québec, p. 90.

revendique l'octroi de crédits de rente de la RRQ (ou un supplément à la Pension de la sécurité de la vieillesse) en fonction du travail effectué auprès de jeunes enfants, comme cela se fait dans bon nombre de pays européens. On doit aussi songer à reconnaître le travail de proche aidant auprès d'adultes invalides de cette façon.

Au lieu d'améliorer la RRQ, le Québec a procédé à des coupures importantes, notamment en 1998 et 2012. À la place il a créé les Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) qui ne sont rien d'autre qu'une forme de REER individuel. Ceux-ci font reposer les risques de longévité et de volatilité des marchés financiers sur le dos des individus et comportent des frais administratifs élevés. Pour les femmes, particulièrement, dont l'espérance de vie est plus longue que celle des hommes, tout mécanisme basé sur l'épargne individuelle les expose à un risque élevé de pauvreté pendant leurs dernières années.

Les femmes doivent aussi compter beaucoup sur les programmes fédéraux de la Pension de la sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti. Or, le gouvernement Harper a annoncé que l'âge pour recevoir ces programmes sera haussé de 65 à 67 ans à partir de 2023. Parallèlement, l'âge pour accéder à l'Allocation au conjoint et l'Allocation de survivant, programmes qui touchent surtout les femmes, sera augmenté de 60 à 62 ans. Les rumeurs courent à l'effet que le Québec songe à augmenter l'âge normal pour recevoir la rente de retraite du RRQ à 67 ans aussi, avec une réduction actuarielle de 36 % à 62 ans au lieu de 60 ans.

Déjà, l'incidence de la pauvreté chez les personnes âgées est en train d'augmenter et ces mesures vont l'aggraver. La situation est particulièrement difficile pour les personnes âgées de 55 à 64 ans qui, pour des raisons de santé, ne sont plus capables de travailler ou de travailler à temps plein. Celles pour qui l'invalidité est survenue à la suite d'un accident de travail ou d'automobile sont relativement bien compensées par la CSST ou la SAAQ, mais elles perdent ces prestations à 65 ans.

La FFQ proposait et propose encore:

Une véritable amélioration du Régime de rentes du Québec (RRQ) en harmonie avec une amélioration parallèle du Régime de pensions du Canada (RPC); une amélioration du Supplément de revenu garanti fédéral compléterait cette approche pour les personnes âgées les plus pauvres⁴².

Recommandation 19. Que le Québec s'engage à améliorer la RRQ et qu'il travaille activement avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin de faire aboutir rapidement les discussions sur une amélioration du RPC; qu'il envisage la possibilité d'accorder des crédits de rente pour les années passées avec de jeunes enfants au lieu de simplement les exclure dans le calcul de la rente ; qu'il revienne sur les coupures à la RRQ adoptées depuis 1997 et qu'il améliore les rentes d'invalidité pour les personnes âgées de 55 ans et plus.

2.4 Refuser la tarification

⁴² Fédération des femmes du Québec, Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et Régime de retraite par financement salarial des groupes communautaires et des femmes (RRFS-GCF). 2013. *Le rapport d'Amours. Plus d'insécurité à la retraite*. Mémoire. 7 août.

2.4.1 Renoncer à une hausse de la tarification des tarifs de service de garde et à leur fiscalisation

La commission a proposé une réforme des tarifs de services de garde en même temps que le gouvernement libéral était en train de réfléchir à une telle modulation. En effet, à partir du 1^{er} avril 2015, les tarifs sont fixés à 7,30 \$ pour les familles ayant des revenus inférieurs à 50 000 \$ avec une augmentation jusqu'à 20 \$ pour celles disposant de 150 000 \$ et plus.

Pour sa part, la commission suggère un tarif de 35 \$ par jour, indexé annuellement. En même temps, elle propose une bonification du crédit d'impôt remboursable du Québec de façon à atteindre les mêmes résultats nets que la tarification mise en place par le gouvernement en faisant appel à la déduction fédérale pour frais de garde. Cette proposition vise à dégager des économies additionnelles de 101 millions de dollars pour le gouvernement en mettant ainsi le gouvernement fédéral à contribution.

Même si la commission propose d'utiliser le versement anticipé du crédit d'impôt pour les frais de garde afin d'éviter que les familles soient obligées de déboursier 35 \$ par jour chaque semaine sans compensation, cette proposition risque de causer des problèmes de liquidités importantes pour grand nombre de familles. L'expérience du Québec dans la période de 1993 à 1996, après l'instauration du crédit remboursable et avant la mise en place du tarif de 5 \$ par jour, montre, d'une part, que la plupart des familles ne comprennent pas les effets de la fiscalité – elles ne voient que le montant qu'elles doivent déboursier – et d'autre part, que la complexité du système fait souvent en sorte que les familles n'en profitent pas pleinement.

Lorsque l'on parle de modulation des tarifs de service de garde ou encore de la santé, il est important de rappeler que la modulation est déjà présente dans l'impôt progressif, c'est-à-dire que les contribuables, par le biais de leur impôt, contribuent de façon progressive au financement des services publics⁴³. De plus, la réforme adoptée par le gouvernement s'applique aux deux premiers enfants, c'est-à-dire que le tarif de 7,30 \$ par jour continue à s'appliquer à partir du troisième enfant, quel que soit le revenu familial. Cette façon d'utiliser le régime fiscal pour faire payer des frais de garde – ou les soins de santé – plus élevés en fonction du revenu revient à dire « on va taxer davantage les riches, mais seulement ceux qui ont de jeunes enfants – ou ceux qui ont des problèmes de santé ». Où est l'équité dans une telle approche ?

Puisque le nouveau tarif tient compte du revenu familial, ce sont les femmes vivant avec un conjoint ayant un revenu supérieur à 50 000 \$ qui seront les plus touchées. Plus précisément, environ 48,5 % des familles avec enfants feront face à une hausse⁴⁴.

⁴³ Blogues de Gérald Fillon et de Jeanne Darwin.

<http://blogues.radio-canada.ca/geraldfillon/2014/09/12/garderies-la-modulation-existe-deja/><https://jeanneemard.wordpress.com/2014/11/15/la-modulation-des-tarifs-des-services-de-garde/> Notez également que le gouvernement fédéral de Paul Martin avait consenti à transférer cinq millions de dollars au Québec pour ce service public en particulier et que ce transfert a été aboli par les conservateurs l'année suivante (*Le Devoir*, 29 octobre 2005 et 8 février 2006).

⁴⁴ *Ibid.*

Signalons d'abord que la commission n'a mené aucune analyse différenciée selon les sexes quant à cette mesure, qui est pourtant hautement liée aux réalités spécifiques vécues par les femmes. Les conséquences d'une hausse des tarifs sont nombreuses. D'abord, plus de femmes envisageront de quitter le marché du travail pour s'occuper des enfants d'âge préscolaire. En plus de se voir privées de revenu de travail, elles présenteront plus de risques de se trouver sur l'aide sociale et d'être pauvres à la retraite. Les auteures du mémoire de la FFQ concernant le projet de loi 28 et celles de l'avis du Conseil du statut de la femme ajoutent :

Ainsi, bien que la fin de l'universalité dans la tarification des services de garde soit présentée comme une économie, elle pourrait se traduire en pertes de revenus (moins de rentrées fiscales pour l'État puisque moins de femmes en emploi) ou en dépenses additionnelles (davantage de femmes à l'aide sociale suite à une rupture)⁴⁵.

En favorisant la participation des femmes au marché du travail, le programme des services de garde à contribution réduite permet non seulement à celles-ci d'assurer leur autonomie économique aujourd'hui, mais aussi de profiter des avantages économiques découlant de cette participation (assurance-emploi, contribution au Régime de rentes du Québec et à un régime de retraite d'employeur, etc.), lesquels conditionneront leur survie économique en cas de perte d'emploi et au moment de la retraite⁴⁶.

Le gouvernement doit s'engager à revaloriser le service public de garderie, la formation des éducatrices et à améliorer les conditions de travail de ces dernières.

De plus, une augmentation trop élevée des frais de garde pourrait pousser les parents à engager des aides familiales et des travailleuses domestiques pour accomplir ce travail, voyant plus d'avantages à ce que l'enfant soit chez eux.

La FFQ rappelle que les conditions de travail des travailleuses domestiques sont mauvaises et que celles-ci ne bénéficient d'aucune couverture⁴⁷ : elles ne sont pas couvertes par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* et leur condition d'emploi rendent difficile l'application de la *Loi sur les normes du travail*. Plusieurs d'entre elles détiennent un visa particulier délivré en vertu du programme des aides familiaux résidents (PAFR), les laissant sans recours devant des particuliers qui profiteraient de leur situation de vulnérabilité. Bien qu'elles doivent contribuer à l'assurance-emploi, elles sont rarement admissibles aux prestations compte tenu des conditions de leur résidence au Canada. Il est impératif que le gouvernement sécurise leurs conditions de vie et de travail.

Recommandation 20. Que le gouvernement procède à une analyse de l'impact de toute modification aux tarifs des services de garde ainsi que de sa politique favorisant le

⁴⁵ Fédération des femmes du Québec, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec et Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. 2015. *Mémoire conjoint présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*. 10 février. Québec, p. 12.

⁴⁶ *Avis du Conseil du statut de la femme*, novembre 2014, p. 26.

⁴⁷ Groupe de travail ad hoc sur la promotion du travail décent des aides familiales. 2009. *Portrait des aides familiales au Québec. Réponse au questionnaire du Rapport IV(1) de l'Organisation internationale du travail sur les « travailleuses domestiques »*.

développement des services de garde privés (subventionnés indirectement par des crédits d'impôt) sur l'accès des femmes au travail ainsi que sur les conditions de travail des femmes dans le milieu des services de garde.

Recommandation 21. Que le gouvernement annule la modulation des frais de garde et augmente le nombre de places en CPE, notamment dans les milieux où l'on retrouve de fortes concentrations de personnes issues de communautés ethnoculturelles minoritaires.

Recommandation 22. Que le gouvernement inclue les aides familiales et travailleuses domestiques dans les bénéficiaires de la Loi sur les accidents de travail et les maladies du travail et prenne des mesures pour veiller à l'application de la Loi sur les normes du travail.

2.4.2 Renoncer à une hausse de la tarification d'électricité et revoir le coût actuel de son utilisation par les particuliers et les sociétés

La commission suggère une augmentation du prix de l'électricité patrimoniale ainsi qu'une nouvelle taxe à la surconsommation d'électricité pour le secteur domestique, qui augmenterait les revenus gouvernementaux de 705 millions \$⁴⁸.

Plusieurs études reliées aux causes et à l'augmentation de la pauvreté mettent en exergue les effets néfastes d'une hausse des coûts de l'électricité pour les ménages à faibles revenus. Selon *l'Enquête sur les dépenses des ménages*, au Québec, en 2010, le quintile inférieur consacrait 4,1 % de son revenu aux coûts d'électricité, le quintile du milieu 2,1 % et le quintile supérieur 1,4 %⁴⁹. La part des revenus consacrée à cette dépense est donc presque trois fois plus élevée chez les 20 % les plus pauvres que chez les plus nantis.

En proposant une taxe pour la surconsommation d'électricité, la commission néglige de considérer son impact sur les propriétaires et les locataires de vieilles maisons ou encore sur les locataires d'appartements mal isolés, surtout que les moins riches n'ont pas de revenus suffisants pour les rénover.

Le projet de loi n°28, adopté sous bâillon, change la loi de la Régie de l'énergie pour forcer Hydro-Québec à acheter l'électricité la plus chère (post-patrimoniale) et lui permettre ensuite d'augmenter la facture des ménages. Cela est tout à fait contraire au pacte social entourant cette ressource énergétique.

Recommandation 23. Que le gouvernement réduise les coûts d'électricité pour les particuliers et promulgue un gel de ces coûts.

Recommandation 24. Que le gouvernement investisse davantage dans les politiques d'isolation des appartements en location et de réduction de l'usage de l'électricité pour générer des économies.

⁴⁸ Rapport Godbout, volume 1, p. 53.

⁴⁹ Ste-Marie, Gabriel. 2010. Hausse des tarifs d'électricité : une taxe régressive et une solution inadéquate. Dans Laplante, Robert (dir.). *Il faut voir les choses autrement*. Montréal : Institut de recherche en économie contemporaine. Rapport de recherche, p. 57.

3 LES POSITIONS DE LA FFQ CONCERNANT LES PROPOSITIONS DU RAPPORT SUR L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS

3.1 Une imposition plus juste des entreprises

3.1.1 Augmenter le taux d'imposition sur le revenu des sociétés

L'argument qui guide la réforme fiscale des entreprises repose sur l'idée que l'impôt est un frein à la croissance des entreprises et aux profits : « l'efficacité économique et la croissance à long terme au Québec seraient accrues par une diminution du taux d'imposition des sociétés et l'élimination ou la réduction du crédit d'impôt à l'investissement⁵⁰ ». L'Association des économistes s'interroge sur le lien causal souvent préétabli entre allègement fiscal, le crédit d'impôt et investissement des entreprises et souligne que plusieurs facteurs sont considérés dans la décision d'investir :

Une autre question, peut-être plus cruciale, consiste à se demander si l'investissement n'aurait pas été effectué par l'entreprise de toute façon. Si c'est le cas, le crédit d'impôt apparaît alors comme un cadeau inutile accordé aux entreprises bénéficiaires et, indirectement, à leurs dirigeants et à leurs actionnaires. Une telle question se pose d'autant plus qu'on doit s'attendre à ce que les décisions d'investissement des entreprises se prennent sur des éléments fondamentaux ayant trait au prix de l'énergie et des ressources, à la présence d'une main-d'œuvre qualifiée, à la proximité du marché, aux infrastructures de transport et de communication, à la présence sur place d'une « grappe industrielle » formée de fournisseurs, de clients, de centres de recherche, d'institutions spécialisées, etc., plutôt que sur des aides publiques qui peuvent fluctuer dans le temps, voire être révoquées lors de changements de ministres ou de gouvernements⁵¹.

Dans l'état actuel, les entreprises québécoises sont imposées à 11,9 %, un taux légèrement supérieur à celui en vigueur en Ontario (11,5 %) et inférieur à la moyenne canadienne, qui se situe à 12,7 %. De plus, « si aux crédits d'impôt on ajoute, diverses mesures d'application générale, les dépenses fiscales du gouvernement du Québec concernant les sociétés ont atteint ou dépassé le cap de 3,2 milliards \$ à chaque année depuis 2008⁵². »

La commission recommande de réduire de 11,9 % à 10 % le taux d'imposition sur le revenu des entreprises. Cette baisse de près de 2 points de pourcentage du taux d'imposition correspond à une baisse de près de 16 % du taux d'imposition. Le taux d'imposition combiné au taux fédéral passerait ainsi de 26,9 % à 25 %.

⁵⁰ Rapport Godbout, volume 1, p. 73.

⁵¹ Association des économistes du Québec. 2014. *Quelques pistes pour une réforme de la fiscalité au Québec*. Mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, p. 9.

⁵² Ministère des finances du Québec. *Un portrait général du régime fiscal au Québec*, septembre 2014. Cité dans Association des économistes du Québec. 2014. *Quelques pistes pour une réforme de la fiscalité au Québec*. Mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

La FFQ est d'avis que la contribution fiscale des entreprises doit être revue la hausse, telle que le recommande la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics⁵³.

Recommandation 25. Que le gouvernement augmente les taux d'imposition sur le revenu des sociétés.

3.1.2 Revoir les avantages fiscaux accordés aux PME

Les PME sont les petites et moyennes entreprises, c'est-à-dire, selon Statistique Canada, les entreprises qui ont moins de 500 employés, ayant un revenu annuel supérieur à 30 000 \$ et dont les secteurs d'activité ne sont ni la santé ni la gestion d'entreprises⁵⁴. Celles qui bénéficient de traitements fiscaux particuliers sont celles sous contrôle canadien ayant un capital versé inférieur à 15 millions \$.

La commission recommande la mise en place d'une « prime à la croissance » pour les PME. Celle-ci remplacerait l'actuelle déduction accordée aux petites entreprises. Ce qu'on appelle *déduction aux petites entreprises* est en fait le taux marginal inférieur d'imposition actuel de 8 % pour le revenu imposable ou la tranche de ce revenu inférieur à 500 000 \$. L'entièreté des entreprises profiterait donc de cet avantage fiscal.

Dans la même logique, la prime à la croissance prendrait la forme d'un crédit d'impôt allant de 10 % à 4 % pour les tranches de revenus imposables qui se situent entre 100 000 \$ et 500 000 \$ et cela seulement pour les entreprises ayant au moins cinq employés afin d'exclure les professionnels ou travailleurs autonomes qui s'incorporent afin de bénéficier de la fiscalité avantageuse accordée aux PME. En même temps, la commission propose d'éliminer la réduction de 2 % accordée aux PME du secteur manufacturier et fixerait leurs taux d'imposition au même niveau que pour les autres entreprises. Soulignons qu'il est curieux d'encourager par une réduction de l'imposition les entreprises à accéder à un niveau de revenus où il existe une fiscalité avantageuse : « La nouvelle prime encouragerait les petites entreprises à croître afin d'accéder au niveau de revenus permettant de bénéficier du traitement fiscal avantageux⁵⁵. »

Le tableau suivant présente l'impôt actuel et celui proposé par la commission.

4. Impôt actuel des sociétés et celui proposé par la commission Godbout

Revenu imposable	Impôt actuel		Impôt proposé		Écart	
100 000 \$	8 000 \$	8,00%	10 000\$	10,00%	2 000 \$	2,00%
250 000 \$	20 000 \$	8,00%	16 000\$	6,40%	-4 000 \$	-1,60%
500 000 \$	40 000 \$	8,00%	26 000\$	5,20%	-14 000 \$	-2,80%

⁵³ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. 2015. *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement !* Document sur les solutions fiscales.

⁵⁴ D'autres critères s'appliquent également. Pour la liste complète, consultez le site de Statistique Canada. http://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=2941

⁵⁵ Rapport Godbout, Volume I, p. 75.

750 000 \$	69 750 \$	9,30%	51 000\$	6,80%	-18 750 \$	-2,50%
1 000 000 \$	99 500 \$	9,95%	76 000\$	7,60%	-23 500 \$	-2,35%
1 250 000 \$	129 250 \$	10,34%	101 000\$	8,08%	-28 250 \$	-2,26%
1 500 000 \$	159 000 \$	10,60%	126 000\$	8,40%	-33 000 \$	-2,20%

Alors qu'il existe présentement un taux d'imposition proportionnel au revenu de l'entreprise, avec un taux de 8 % pour un revenu imposable de 100 000 \$ à 500 000 \$, entre 9 et 10 % pour les entreprises jusqu'à 1 million \$ et plus de 10 % pour les entreprises de plus 1 250 000 \$, la commission propose une augmentation à 10 % pour les entreprises dont le revenu imposable se situe entre 100 000 \$ et 500 000 \$ et un allègement variant de 1,6 % à 2,5 % pour les plus profitables. On peut constater que la prime à la croissance produit un transfert de l'imposition vers les plus petites entreprises, au profit de celles dont le revenu dépasse 100 000 \$. Bien loin de réinjecter des liquidités dans l'économie et de stabiliser celle-ci par des investissements, les capitaux libérés par des baisses d'impôts servent bien davantage à des épargnes qui stagnent tout autant que l'économie canadienne⁵⁶.

Une politique qui favorise directement les PME devrait être encouragée, plutôt qu'une prime qui fait profiter à toutes les entreprises d'allègements fiscaux.

Recommandation 26. Que le gouvernement rejette l'idée d'une prime à la croissance et développe plutôt une véritable politique de soutien aux PME, notamment par le biais des Corporations de développement économique communautaire.

3.1.3 Abolir les crédits d'impôt pour les grandes entreprises

Un crédit remboursable permet à une entité d'obtenir un montant d'argent même dans le cas où elle n'a pas d'impôt à payer. Il est fréquent que l'État doive rembourser une entreprise qui aurait droit à un montant de crédit remboursable supérieur au montant d'impôt à payer, et cela année après année, même pour les grandes entreprises. Selon la commission, une telle pratique encourage les entreprises à déclarer leurs revenus ailleurs qu'au Québec.

En 2011, les crédits d'impôt représentaient une dépense fiscale de près de 2 milliards \$, dont 709 millions alloués à la recherche-développement et 211 millions \$ aux régions. D'ailleurs, le Québec est reconnu comme étant l'une des provinces les plus généreuses dans cet appui. Sur plus de 40 crédits d'impôt, un seul n'était pas un crédit d'impôt remboursable⁵⁷. Compte tenu du trop peu de contribution fiscale des sociétés, la fin de la remboursabilité constitue un pas vers une meilleure justice fiscale. Mais, comme nous parlons ici des grandes entreprises, nous considérons qu'elles ne devraient tout simplement pas bénéficier de tels crédits.

⁵⁶ Éric Pineault, Arianne Gobeil et Christian Pépin, Note socio-économique, *Portrait de la surépargne des entreprises au Québec et au Canada*, janvier 2015, Institut de recherches et d'informations socio-économiques. p. 4.

⁵⁷ Ministère des finances du Québec. *Un portrait général du régime fiscal au Québec*, septembre 2014. Cité dans Association des économistes du Québec. 2014. *Quelques pistes pour une réforme de la fiscalité au Québec*. Mémoire soumis à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise.

Recommandation 27. Que le gouvernement abolisse les crédits d'impôt pour les grandes entreprises et qu'il revoie l'ensemble des crédits accordés eu égard de leur efficacité et leur équité.

3.1.4 Augmenter la contribution fiscale des entreprises financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital

Abolie en 2011 par le gouvernement de Jean Charest, la taxe sur le capital est une taxe prélevée sur les capitaux propres et les capitaux empruntés des entreprises. En 2006, son taux était au Québec de 0,525 % pour les entreprises non financières et de 1,05 % pour les entreprises financières. La taxe sur le capital était complémentaire à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où elle prélevait autrement que seulement sur les revenus, en plus d'avoir l'avantage d'être plus stable du point de vue des recettes fiscales que ne l'est l'impôt. Cependant, la taxe pouvait avoir pour effet, selon certains, de décourager l'investissement et, finalement, de pénaliser la création d'emploi. Même si l'on peut concéder un tel argument dans certains cas, nous pensons que les entreprises financières ne devraient pas bénéficier de ce traitement, principalement parce que leur investissement et leur capital ne sont que très peu liés à des activités productives, mais plutôt à leurs activités sur les marchés financiers et à l'intérêt sur les prêts. En outre, on n'a observé aucune croissance des investissements dans ces secteurs depuis l'abolition de cette taxe, ce qui contredit le principal argument avancé pour l'abolir.

Recommandation 28. Que le gouvernement augmente la contribution fiscale des entreprises financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital.

3.1.5 Abolir le crédit d'impôt pour gain en capital

Tout comme l'impôt sur le gain en capital des particuliers, le crédit d'impôt pour gain en capital des entreprises fait perdre beaucoup à l'État sans avoir démontré ses bienfaits. Rappelons que les particuliers voient l'ensemble de leur salaire soumis au taux d'imposition qui s'applique à ses tranches de revenus, alors que les gains en capital des individus et des entreprises se trouvent imposés à 50 %.

Recommandation 29. Que le gouvernement abolisse le crédit d'impôt pour gain en capital des entreprises.

3.1.6 Abolir le tarif préférentiel d'électricité des entreprises

Plusieurs entreprises bénéficient actuellement d'un tarif préférentiel pour l'utilisation de l'électricité, une pratique qui est justifiée par l'idée que leur investissement et leurs activités auront des retombées sur la création d'emplois et engendreront de plus grandes recettes fiscales. La FFQ presse le gouvernement d'abolir cette pratique qui constitue un véritable cadeau offert aux entreprises.

Recommandation 30. Que le gouvernement abolisse le tarif préférentiel d'électricité des entreprises.

3.2 Lutter contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des entreprises

Lutter contre l'évitement fiscal, et l'évasion fiscale des entreprises devrait à notre avis être un chantier prioritaire pour un État qui cherche à augmenter ses rentrées fiscales et assurer la juste contribution de chaque entité. Dans la section dédiée à ce problème, on apprend uniquement que le Québec est déjà sur la bonne voie et qu'il doit continuer son travail en plus de multiplier les occasions de discuter d'évasion fiscale avec les autres juridictions. L'unique proposition qui apporte un nouvel élément à ce sujet consiste en la création d'un « centre de savoir-faire » sur la question qui « représente un moyen pour jouer un rôle de premier plan dans cette lutte⁵⁸. »

Qu'elles relèvent de l'« évitement légal » (la pratique abusive de planification fiscale) ou de l'« évasion illégale » (ne pas déclarer tous les revenus imposables ou encore violer un autre article de la Loi sur l'impôt), les pertes sur le seul territoire québécois sont estimées à 34 milliards de dollars cumulés en 2013⁵⁹. Selon le collectif Échec aux paradis fiscaux, plusieurs solutions sont à notre portée pour lutter efficacement contre ce phénomène. Il faut d'abord se donner les moyens de chiffrer correctement le phénomène, qui, à l'heure actuelle, est largement sous-estimé; il est donc nécessaire d'investir dans un service de fonctionnaires engagé.e.s à des fins d'enquête. Les entreprises doivent être soumises à une meilleure transparence et déclarer de façon consolidée leur revenu, ce qui permettrait que les revenus réalisés au Québec, mais appartenant à des firmes établies à l'extérieur, soient imposés comme si les propriétaires étaient au Québec. La divulgation des irrégularités auprès des autorités ne devrait pas être suivie de cadeaux fiscaux ou d'une amnistie comme c'est le cas actuellement. Nous devons obliger les établissements financiers à une meilleure transparence et une plus grande collaboration avec les autorités compétentes. Finalement, nous devons participer aux accords multilatéraux d'échange automatique de renseignements fiscaux et inciter le gouvernement fédéral à faire de même.

Recommandation 31. Que le gouvernement mette en place un plan de lutte efficace contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des entreprises en finançant adéquatement un service d'enquête.

Recommandation 32. Que le gouvernement oblige les entreprises à produire des bilans consolidés, lesquels seront imposés en totalité selon les territoires où les revenus ont été réalisés.

⁵⁸ Rapport Godbout, volume 1, p. 176.

⁵⁹ Deneault, Alain, Raymond, Ghislaine et Aline Tremblay. 2014. *Les paradis fiscaux, un enjeu incontournable. Mémoire soumis dans le cadre de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise*. Collectif échec aux paradis fiscaux, octobre 2014, p. 6.

Recommandation 33. Que le gouvernement participe activement aux luttes coordonnées internationalement en matière de paradis fiscaux et incite le gouvernement fédéral à faire de même.

3.2.1 Éliminer les mesures permettant de reporter le paiement des impôts

Selon la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics, le gouvernement s'est privé en 2009 de plus de 568 millions de dollars en permettant aux entreprises de reporter le paiement des impôts dus, et ce, sans intérêt ni pénalité⁶⁰. Des chercheurs estiment à 44 milliards l'impôt cumulatif reporté en 2005 par 20 entreprises seulement⁶¹. Cette pratique, qui devait servir aux entreprises en difficulté, est largement utilisée même lorsque la rentabilité est au rendez-vous.

Recommandation 34. Que le gouvernement élimine les mesures permettant de reporter le paiement des impôts.

3.2.2 Revoir les politiques de congés fiscaux

Les congés fiscaux sont un ensemble de mesures censées créer les conditions optimales d'investissement, de développement et de création d'emplois pour les entreprises. Elles s'appliquent pour la formation du personnel, l'exploration de ressources naturelles, la recherche et le développement, etc. Toutes ces mesures doivent être revues en profondeur et plusieurs d'entre elles doivent être supprimées de manière à permettre une contribution plus juste des entreprises aux recettes fiscales.

Recommandation 35. Que le gouvernement revoie les politiques de congés fiscaux pour mieux encadrer le soutien aux entreprises et leur participation fiscale.

3.3 Orienter le développement économique selon des visées écologiques et solidaires

3.3.1 Mieux encadrer les activités des entreprises du secteur des mines et des ressources naturelles et augmenter leur participation fiscale

La FFQ souhaite ardemment un renforcement de la participation des entreprises œuvrant dans le secteur des mines et des ressources naturelles, et ce, de deux façons : une hausse de leur imposition et une hausse de leurs redevances. Il est nécessaire d'ajouter à cela la nécessité d'une plus grande transparence de leur activité et de leurs bilans financiers, une transparence que le gouvernement a réduite avec l'adoption du projet de Loi 28. Il faudrait aussi exiger une plus grande transformation des produits miniers au Québec avant d'accorder des subventions ou de financer des infrastructures utilisées principalement par ces compagnies.

⁶⁰ Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics. 2015. *10 milliards de solutions. Nous avons les moyens de faire autrement !* Document sur les solutions fiscales.

⁶¹ Lauzon, Léo-Paul, Martine Lauzon et Marc Hasbani. 2008. *44 milliards de dollars d'impôts reportés par vingt entreprises canadiennes en 2005*. Montréal : Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM.

Finalement, il n'est pas acceptable que les entreprises minières (ou autres) se déresponsabilisent à l'égard des sites contaminés par leurs activités ou que les entreprises forestières exploitent les forêts québécoises sans songer à leur renouvellement. Le gouvernement devrait aussi être plus proactif dans l'interdiction du développement des activités économiques, tels la fracturation ou le transport de pétrole, qui portent atteinte à l'environnement. À ce titre, il devrait accorder davantage de pouvoir aux autorités municipales pour limiter les activités de cette nature sur leur territoire.

Recommandation 36. Que le gouvernement renforce la participation fiscale des entreprises du secteur des mines et des ressources naturelles, qu'il augmente la transparence quant à leurs activités et bilans, et qu'il soit plus proactif pour demander la transformation secondaire et tertiaire des ressources naturelles.

Recommandation 37. Que le gouvernement contrôle davantage le développement d'activités nuisibles à l'environnement, qu'il exige que les entreprises minières (et autres)assument le coût entier du nettoyage des sites qu'elles ont contaminés et que les entreprises forestières investissent davantage dans la reforestation.

3.3.2 Revoir la politique industrielle

Il va sans dire que la FFQ rejette le Plan Nord et la perspective, en sol québécois, d'un développement de mines d'uranium⁶² qui détérioreraient grandement l'environnement tout comme les conditions de vie des femmes autochtones⁶³. Soulignons que le droit des peuples à refuser un tel développement est inscrit dans la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, signée par le Canada, et nous exigeons qu'elle soit respectée. Un retrait de l'économie extractiviste doit être entrepris, de concert avec les populations concernées, afin d'orienter le développement économique vers des activités qui utilisent positivement les ressources des communautés nordiques et qui répondent aux besoins de leur population.

Personne aujourd'hui ne peut se permettre d'ignorer encore la crise écologique. La FFQ est convaincue que la politique industrielle québécoise doit s'inscrire dans un paradigme de transition écologique⁶⁴, qui constitue notre seule alternative. Pour ce faire, les instruments étatiques ayant jadis servi à soutenir le développement économique et institutionnel du Québec peuvent être de nouveau utilisés en tant que leviers pour une politique industrielle en accord avec nos valeurs : la Caisse de dépôt et placement du Québec et Investissement Québec sont les instances prioritaires à mobiliser. Le Fonds de Capital régional et coopératif Desjardins, le Fonds de solidarité de la FTQ et le Fondation de la CSN sont trois autres fonds collectifs qui

⁶² Nation innue. 2014. *Les enjeux de la filière uranifère au Québec. Mémoire déposé au BAPE.*

⁶³ Pour plus détails sur cette question : Fédération des femmes du Québec, Réseau des Tables régionales de groupes de femmes du Québec et Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail. 2015. *Mémoire conjoint présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.* 10 février. Québec.

⁶⁴ Hopkins, Rob. 2010. *Manuel de Transition. De la dépendance au pétrole à la résilience locale.* Montréal : Écosociété.

bénéficient d'avantages fiscaux significatifs de l'État québécois et qui devraient être mis à contribution.

Recommandation 38. Que le gouvernement, en collaboration avec les populations concernées, élabore une sortie de l'extractivisme.

Recommandation 39. Que le gouvernement respecte le droit des peuples autochtones à refuser l'exploitation de leurs territoires ancestraux, en vertu de la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.

Recommandation 40. Que le gouvernement se dote d'une politique industrielle en accord avec la transition écologique à entreprendre.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1. *Que le gouvernement procède à une analyse différencié de ses politiques fiscales sur les femmes et les hommes ainsi qu'entre les femmes, et ce, tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures, afin de rendre effectifs les principes de justice et d'égalité.*

Recommandation 2. *Que le gouvernement tienne compte de la pluralité des approches en économie et cesse de se limiter aux approches économiques orthodoxes afin de tenir compte de la réalité socioéconomique des femmes et de la population.*

Recommandation 3. *Que le gouvernement remanie la part des recettes fiscales en augmentant la proportion de l'impôt sur le revenu par rapport à celle de la taxe à la consommation et celle de la tarification, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les citoyens.*

Recommandation 4. *Que le gouvernement se dissocie des recommandations du rapport Godbout et augmente plutôt la participation fiscale des sociétés par rapport à celle des individus, tout en se joignant aux efforts internationaux pour encadrer la concurrence fiscale et rapatrier l'impôt dans les pays où les revenus sont générés.*

Recommandation 5. *Que le gouvernement augmente le nombre de paliers d'imposition de quatre à onze.*

Recommandation 6. *Que le gouvernement augmente le taux marginal maximal québécois à 38 % et les taux marginaux d'imposition des tranches de revenu supérieures à 60 000 \$.*

Recommandation 7. *Que le gouvernement impose à 100 % le gain en capital et abolisse le crédit d'impôt sur les dividendes.*

Recommandation 8. *Que le gouvernement procède à une modulation de la taxe à la consommation, en fonction des biens et services de base, courants et de luxe.*

Recommandation 9. *Que le gouvernement suive la recommandation de la commission en abolissant la contribution santé.*

Recommandation 10. *Que le gouvernement tienne compte des taux effectifs marginaux d'imposition dans l'établissement des taux d'imposition plutôt que d'instaurer un bouclier fiscal.*

Recommandation 11. *Que le gouvernement exige du gouvernement fédéral une abolition du fractionnement du revenu.*

Recommandation 12. *Que le gouvernement augmente le montant personnel de base comme le propose la commission.*

Recommandation 13. *Que le gouvernement bonifie le crédit d'impôt pour la solidarité.*

Recommandation 14. *Que le gouvernement augmente rapidement le salaire minimum au moins à 13,37 \$/heure et qu'il déploie un plan d'action afin d'améliorer les conditions de travail des Québécoises et des Québécois.*

Recommandation 15. *Que le gouvernement du Québec convertisse le montant pour personnes atteintes d'une déficience en crédit remboursable et qu'il incite le gouvernement fédéral à faire la même chose avec le montant pour personnes handicapées. Que le gouvernement du Québec revoie l'ensemble des programmes de soutien aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ou malades eu égard à leur équité et leur efficacité.*

Recommandation 16. *Que le gouvernement investisse dans les services de soutien à domicile, les ressources de répit pour les proches aidants et les résidences publiques (CHSLD ou autres) pour répondre aux besoins réels d'une population vieillissante. Qu'il change le nom du « crédit pour aidant naturel » en « crédit pour proche aidant ».*

Recommandation 17. *Que le gouvernement recommande au gouvernement fédéral la réduction des plafonds annuels et à vie du CELI et prenne des mesures concrètes pour en diminuer la portée.*

Recommandation 18. *Que le gouvernement diminue le plafond de cotisation des REER de 24 270 \$ à 12 000 \$ annuellement.*

Recommandation 19. *Que le Québec s'engage à améliorer la RRQ et qu'il travaille activement avec les autres provinces et le gouvernement fédéral afin de faire aboutir rapidement les discussions sur une amélioration du RPC; qu'il envisage la possibilité d'accorder des crédits de rente pour les années passées avec de jeunes enfants au lieu de simplement les exclure dans le calcul de la rente ; qu'il revienne sur les coupures à la RRQ adoptées depuis 1997 et qu'il améliore les rentes d'invalidité pour les personnes âgées de 55 ans et plus.*

Recommandation 20. *Que le gouvernement procède à une analyse de l'impact de toute modification aux tarifs des services de garde ainsi que de sa politique favorisant le développement des services de garde privés (subventionnés indirectement par des crédits d'impôt) sur l'accès des femmes au travail ainsi que sur les conditions de travail des femmes dans le milieu des services de garde.*

Recommandation 21. *Que le gouvernement annule la modulation des frais de garde et augmente le nombre de places en CPE, notamment dans les milieux où l'on retrouve de fortes concentrations de personnes issues de communautés ethnoculturelles minoritaires.*

Recommandation 22. *Que le gouvernement inclue les aides familiales et travailleuses domestiques dans les bénéficiaires de la Loi sur les accidents de travail et les maladies*

du travail et prenne des mesures pour veiller à l'application de la Loi sur les normes du travail.

Recommandation 23. *Que le gouvernement réduise les coûts d'électricité pour les particuliers et promulgue un gel de ces coûts.*

Recommandation 24. *Que le gouvernement investisse davantage dans les politiques d'isolation des appartements en location et de réduction de l'usage de l'électricité pour générer des économies.*

Recommandation 25. *Que le gouvernement augmente les taux d'imposition sur le revenu des sociétés.*

Recommandation 26. *Que le gouvernement rejette l'idée d'une prime à la croissance et développe plutôt une véritable politique de soutien aux PME, notamment par le biais des Corporations de développement économique communautaire.*

Recommandation 27. *Que le gouvernement abolisse les crédits d'impôt pour les grandes entreprises et qu'il revoie l'ensemble des crédits accordés eu égard de leur efficacité et leur équité.*

Recommandation 28. *Que le gouvernement augmente la contribution fiscale des entreprises financières notamment en rétablissant la taxe sur le capital.*

Recommandation 29. *Que le gouvernement abolisse le crédit d'impôt pour gain en capital des entreprises.*

Recommandation 30. *Que le gouvernement abolisse le tarif préférentiel d'électricité des entreprises.*

Recommandation 31. *Que le gouvernement mette en place un plan de lutte efficace contre l'évitement fiscal et l'évasion fiscale des entreprises en finançant adéquatement un service d'enquête.*

Recommandation 32. *Que le gouvernement oblige les entreprises à produire des bilans consolidés, lesquels seront imposés en totalité selon les territoires où les revenus ont été réalisés.*

Recommandation 33. *Que le gouvernement participe activement aux luttes coordonnées internationalement en matière de paradis fiscaux et incite le gouvernement fédéral à faire de même.*

Recommandation 34. *Que le gouvernement élimine les mesures permettant de reporter le paiement des impôts.*

Recommandation 35. *Que le gouvernement revoie les politiques de congés fiscaux pour mieux encadrer le soutien aux entreprises et leur participation fiscale.*

Recommandation 36. *Que le gouvernement renforce la participation fiscale des entreprises du secteur des mines et des ressources naturelles, qu'il augmente la transparence quant à leurs activités et bilans, et qu'il soit plus proactif pour demander la transformation secondaire et tertiaire des ressources naturelles.*

Recommandation 37. *Que le gouvernement contrôle davantage le développement d'activités nuisibles à l'environnement, qu'il exige que les entreprises minières (et autres) assument le coût entier du nettoyage des sites qu'elles ont contaminés et que les entreprises forestières investissent davantage dans la reforestation.*

Recommandation 38. *Que le gouvernement, en collaboration avec les populations concernées, élabore une sortie de l'extractivisme.*

Recommandation 39. *Que le gouvernement respecte le droit des peuples autochtones à refuser l'exploitation de leurs territoires ancestraux, en vertu de la déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones.*

Recommandation 40. *Que le gouvernement se dote d'une politique industrielle en accord avec la transition écologique à entreprendre.*